



Regulations on Non-Trading Operations

Règlement pour les opérations non commerciales

Version: Janvier 2012

1. General terms.	3	1. Généralités.....	3
2. Detection Criteria and Characteristics of Suspicious Non-Trading Operations	4	2. Critères d'identification et caractéristiques d'opérations non commerciales douteuses.	4
3. Communications.....	5	3. Communications.....	5
4. Funds depositing to the Client's trading account.	6	4. Dépôt des fonds sur le compte de négociation du client.....	6
5. Ways of funds depositing to the Client's trading account.	8	5. Modes de dépôt des fonds sur le compte de négociation du client.....	8
6. Funds withdrawal from the Client's trading account.....	12	6. Retrait des fonds du compte de négociation du client.....	12
7. Ways of funds withdrawal from the Client's trading account.	15	7. Modes de retrait des fonds du compte de négociation du client.....	15
8. myAlpari.....	17	8. L'Espace personnel	17
9. Inquiries and Dispute Resolution.....	19	9. Enquêtes et règlement de conflits.....	19

1. General terms.

1.1. These Regulations for non-trading operations have been developed as a part of International cooperation measures aimed at fighting against financial irregularities, revealing and preventing law violations, and specify principles of performing non-trading operations on the Client's trading account with ALPARI NZ LIMITED (hereinafter referred to as the "Company").

1.2. The Financial Monitoring Department (hereinafter referred to as the "Department") will exercise control over implementation of these Regulations for non-trading operations within the Company.

1.3. The Client guarantees the legal source, lawful possession and right of use the funds transferring to the Company's Account.

1.4. The Company shall have the right to investigate the nature of doubtful non-trading operations, listed in Part 2 of these Regulations for non-trading operations, whereupon to suspend such operations until the reasons for their occurrence are clarified and the investigation is completed.

1.5. In the course of an investigation in accordance with clause 1.3. of these Regulations the Department shall have the right to request the Client to provide the identity, payment or other documents confirming the lawful possession and legal source of the funds.

1.6. In case of revealing doubtful non-trading operations the Company shall have the right to:

- refuse to perform these operations;
- limit the funds withdrawal from the Client's trading account anyhow at the Company's discretion;
- return the earlier deposited funds from the Client's trading account to any requisites from which the deposit was made to this trading account;
- terminate the relations with the Client.

1.7. Refusal to perform doubtful non-trading operations, as well as breach of relations with the Client shall not be a reason for imposing civil liability upon the Company for breach of the concluded agreements.

1.8. The Company shall have the right to amend at its sole discretion the terms of these Regulations at any time giving to the Client 3 business days prior notice in one or several ways described in clause 3.1 of these Regulation. Such amendments will become effective on the date specified in the notice.

1.9. These Regulations are transparent and are an integral part of any agreement concluded between the Company and the Client.

1. Généralités.

1.1. Le présent Règlement pour les opérations non commerciales a été élaboré dans le cadre de mesures de coopération internationale visant à lutter contre les irrégularités financières, révéler et prévenir les violations légales ainsi que spécifier les principes d'exécution des opérations non commerciales sur le compte de négociation du client avec Alpari NZ LIMITED (ci-après dénommée la « société »).

1.2. Le département du contrôle financier (ci-après dénommé « département ») exercera le contrôle de l'exécution du présent Règlement pour les opérations non commerciales au sein de la société.

1.3. Le client garantit la source légale, la possession légitime et le droit d'utilisation des fonds virés sur le compte de la société.

1.4. La société aura le droit d'enquêter sur les opérations non commerciales de nature douteuse, énumérées dans la deuxième partie du présent Règlement après quoi, suspendre ces opérations jusqu'à ce que leur nature soit clarifiée et l'enquête terminée.

1.5. Au cours d'une enquête et conformément à l'article 1.3. de ce Règlement, le département aura le droit de demander au client de fournir la carte d'identité, le reçu de paiement ou d'autres documents confirmant la possession légitime et la source légale des fonds.

1.6. En cas de révélation d'opérations non-commerciales douteuses, la société aura le droit de :

- refuser d'exécuter ces opérations ;
- limiter par tous les moyens, le retrait des fonds du compte de négociation du client à la discrétion de la société;
- retourner les fonds déjà déposés sur le compte de négociation du client vers leur établissement d'origine ;
- résilier le contrat avec le client.

1.7. Le refus d'exécution d'opérations non commerciales douteuses, aussi bien que la résiliation du contrat avec le client ne doit pas être une raison pour imposer la responsabilité civile à la société pour violation des accords conclus.

1.8. La société aura le droit de modifier à sa seule discrétion les modalités du présent Règlement en tout temps en donnant au client un avis antérieur de 3 jours ouvrables à travers un des moyens décrits à l'article 3.1 du présent Règlement. Ces modifications entreront en vigueur à la date indiquée dans l'avis.

1.9. Ce Règlement est transparent et fait partie intégrante de tout accord conclu entre la société et le client.

1.10. In case certain clauses of these Regulations do not correspond to certain clauses of the Client Agreement and the Terms of Business for MetaTrader4 and Systematic platforms and the Terms of Business for Alpari Direct and Alpari DirectPro platforms the clauses of these Regulations shall be effective. This circumstance shall not render other terms of the mentioned documents invalid.

1.11. The content of these Regulations is disclosed without limitation upon request of any interested person.

1.12. The terms and definitions used in these Regulations are explained in Clause 10 of these Regulations.

2. Detection Criteria and Characteristics of Suspicious Non-Trading Operations

2.1. The Department can render a non-trading operation doubtful in case:

- of revealing transfers misuses without performing trading operations on the account;
- of revealing unusual nature of operations, that don't have obvious economic substance or obvious legal purpose;
- of revealing circumstances implying that the operations are performed for the purpose of money laundering or terrorist financing;
- the Client doesn't provide data for his identification, submits unreliable data and/or it is impossible to contact the Client at the indicated addresses and telephone numbers;
- the Client doesn't provide data for the identification of the beneficiary, i.e. a person to the advantage of whom the Client acts (in particular, on the basis of an agency contract, commission and trust management contracts, while performing non-trading operations);
- of submitting false or invalid documents;
- at the location of a juridical person there is no regulatory body or another body or person, that has the right to act on behalf of the juridical person without power of attorney.

2.2. The specified operations shall be revealed by subjective estimation of the employees of the Department by means of daily analysis of non-trading operations.

1.10. En cas de discordance de certaines clauses du présent Règlement avec celles de l'Accord Client, du Règlement commercial pour les plates-formes "MetaTrader 4 and Systematic" et du Règlement commercial pour la plate-forme Alpari Direct/Alpari DirectPro, les clauses de ce Règlement auront une prépondérance sur toutes les autres. Cette circonstance, cependant ne rendra pas invalides les clauses d'autres documents mentionnés.

1.11. Le contenu de ce Règlement est divulgué sans limitation sur la demande de toute personne intéressée.

1.12. Les termes et définitions utilisés dans le présent Règlement sont exposés à l'article 10 du présent Règlement.

2. Critères d'identification et caractéristiques d'opérations non commerciales douteuses.

2.1. Le département peut déclarer une opération non commerciale douteuse dans le cas :

- d'une révélation d'abus de transferts des fonds sur le compte sans effectuer des opérations commerciales ;
- d'une révélation d'opérations de nature inhabituelle qui n'ont pas de substance économique évidente ou de but légal évident;
- d'une révélation de circonstances impliquant que les opérations sont effectuées dans le but de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme ;
- où le client ne fournit pas de données pour son identification ou fournit des données inexactes et/ou il est impossible de joindre le client à l'adresse et aux numéros de téléphone indiqués ;
- où le client ne fournit pas de données pour identifier le bénéficiaire, c'est-à-dire une personne pour le compte de laquelle le client agit (en particulier, sur la base d'un contrat d'agence, une commission et des contrats d'administration fiduciaires, en effectuant des opérations non commerciales) ;
- fourniture de documents falsifiés ou invalides ;
- d'absence sur les lieux de l'entité juridique de son corps permanent d'administration, organisme ou personne autorisée à agir au nom de la personne morale sans procuration.

2.2. Les opérations indiquées seront révélées d'après l'évaluation subjective des employés du Département au moyen de l'analyse quotidienne d'opérations non-commerciales.

2.3. The criteria for revealing and features of doubtful non-trading operations specified in clause 2.1. shall not be mandatory or comprehensive.

The Department can render a non-trading operation doubtful on the basis of analysis of the nature of a non-trading operation, its components, attending circumstances and interaction with the Client or his representative.

2.4. In case of revealing doubtful non-trading operations the Department shall take a decision in its sole discretion in relation to further actions in regard to the Client and his non-trading operations.

3. Communications.

3.1. In order to communicate with the Client the Company may use:

- a) MetaTrader trading platform internal mail;
- b) email;
- c) facsimile transmission;
- d) telephone;
- e) post;
- f) news in «Company News» menu section at the web-site of the Company;
- g) notification in the Personal Area.

3.2. The Company will use the Client's contact details, specified when opening a trading account or updated in accordance with clause 3.4 of these Regulations. The Client shall agree to accept any notices from the Company at any time.

3.3. Any communications sent to the Client (documents, notices, confirmations, news, statements etc.) are deemed received:

- a) if sent by email, within 1 (one) hour after emailing it;
- b) if sent by the trading platform internal mail, immediately after sending it;
- c) if sent by fax at the completion of transmission;
- d) if by telephone, then once the telephone conversation has been finished;
- e) if sent by post, 7 (seven) calendar days after posting it;
- f) immediately after the news is published at the Company's web-site in the «Company News» menu section;
- g) immediately after the notification is published in the Personal area.

3.4. The Client shall notify the Company immediately of any change in the Client's contact details either by updating the information in myAlpari or through any other method offered by the Company.

2.3. Les critères d'identification et caractéristiques d'opérations non commerciales douteuses spécifiées dans la clause 2.1. ne seront pas obligatoires ou limitatifs.

Le département peut déclarer une opération non-commerciale douteuse sur la base de l'analyse de la nature de celle-ci, ses composantes, les circonstances concomitantes et l'interaction avec le client ou son représentant.

2.4. En cas de révélation d'opérations non commerciales douteuses, le département prendra, à sa seule discrétion, une décision en ce qui concerne les nouvelles mesures à l'égard du client et ses opérations non commerciales.

3. Communications.

3.1 Pour communiquer avec le client la société peut utiliser :

- a) le courrier électronique interne de la plate-forme commerciale MetaTrader ;
- b) le courrier électronique;
- c) le fax ;
- d) le téléphone ;
- e) la poste ;
- f) les nouvelles dans la section « Nouvelles de la société » sur le site Internet de la société ;
- g) notification dans l'Espace personnel.

3.2. Pour joindre le client, la société utilisera les coordonnées que celui-ci aura fournies lors de l'ouverture du compte de négociation ou après leur mise à jour conformément à la clause 3.4 du présent Règlement. Le client consent à recevoir tout avis de la société à tout moment.

3.3. Toute correspondance adressée au client (documents, notifications écrites, confirmations, nouvelles, etc) sera réputée avoir été reçue correctement :

- a) pour un envoi par email, 1 heure après la transmission vers la dernière adresse email indiquée par le client ;
- b) tout de suite après l'envoi par courrier interne de la plate-forme de négociation ;
- c) pour un envoi par fax, dès la transmission du fax;
- d) à la fin de la conversation téléphonique, si elle est faite par téléphone ;
- e) pour un envoi par la poste, 7 jours ouvrables après l'envoi ;
- f) pour une publication, tout de suite dès la publication sur le site web de la société, dans la section « Nouvelles de la société »
- g) pour une notification dans l'Espace personnel, tout de suite dès la publication.

3.4. Le client s'engage à informer la société immédiatement de tout changement dans ses coordonnées en actualisant les renseignements dans l'Espace personnel ou par tout autre moyen de communication permis par la société.

3.5. The Client understands and acknowledges and accepts that in case of improper behaviour of the Client the Company shall have the right to break relations with the Client unilaterally.

3.6. Transactions of the Client shall be confirmed by a confirmation emailed to the Client on the next business day after the execution. If the Client has a reason to believe that the confirmation is inconsistent the Client shall have the right to lodge a complaint as provided by Part 9 of these Regulations.

3.7. If the Client has a reason to believe that there is a mistake in his favor in the confirmation he should inform the Payments Department of the Company (hereinafter referred to as the "Payments Department") about the mistake as soon as possible using the contacts given at page "Contacts" at the Company's web-site.

3.8. On the first day of each month the Company shall e-mail to the Client a statement with all transactions of the previous month listed there.

4. Funds depositing to the Client's trading account.

4.1. The Client may perform trading operations only at the expense of funds available on the Client's trading account. The depositing of the Trading account can be effected by transferring the funds to the Company's accounts or to the accounts of Agents authorized by the Company. The list of authorized Agents and their banking details shall be specified in the Personal Area.

4.2. Funds transfer to the Company's accounts shall meet the requirements and take into account restrictions, established by the laws in force and other legal acts of the countries, within the jurisdiction of which the funds transfer falls.

4.3. The Company credits to the Client's trading account the sum, deposited to the Company's account. The Client understands and acknowledges and accepts that any commissions and other charges¹, triggered by funds transfer, are paid at the expense of the Client.

4.4. The funds shall be credited to the Client's trading account in the deposit currency, no matter in what currency the transfer is made. If the currency of the transfer differs from the deposit currency the amount of the transfer shall be converted into the deposit currency using the exchange rate as published in myAlpari at the moment the funds are credited to the company's account.

4.5. Currencies, accepted by the Company for crediting to the Client's trading account depending on the deposit currency and the Way of depositing, are indicated in Table 1 of Exhibit 2 to these Regulations.

4.6. The exchange rate and fees, as well as other charges for

3.5. Le client reconnaît et accepte qu'en cas de comportement incorrect avec un des employés de la société, la société se réserve le droit de résilier le contrat de façon unilatérale.

3.6. Chaque opération non commerciale du client sera confirmée par un e-mail envoyé au Client le jour ouvrable suivant l'exécution. Si le client a une raison de croire que la confirmation contient des erreurs, le client aura le droit de déposer une plainte comme le prévoit l'article 9 du présent Règlement.

3.7. Si le client a une raison de croire qu'il y a une erreur en sa faveur dans la confirmation il devrait, dès que possible informer le Service Paiements de la société (ci-après appelé le « Service Paiements ») de l'erreur en utilisant les contacts fournis dans la section « les Contacts » sur le site internet de la société.

3.8. Chaque premier du mois, la société enverra par courrier électronique au client un relevé contenant toutes les opérations effectuées le mois précédent.

4. Dépôt des fonds sur le compte de négociation du client.

4.1. Le client peut effectuer des opérations commerciales seulement aux dépens des fonds disponibles sur le compte de négociation du client. Le dépôt des fonds sur un compte de négociation peut s'effectuer par virement des fonds sur les comptes de la société ou sur les comptes d'Agents mandatés par la société. La liste d'Agents mandatés et leurs coordonnées bancaires sera publiée dans l'Espace personnel.

4.2. Le virement des fonds sur les comptes de la Société doit s'effectuer dans le strict respect des exigences et restrictions légales établies par les lois en vigueur et autres actes juridiques des pays sous la juridiction desquelles les fonds sont virés.

4.3. La société crédite le compte de négociation du Client de la somme déposée sur le compte de la Société. Le client reconnaît et accepte que les commissions et autres charges² liées au virement des fonds seront à ses frais.

4.4. Les fonds seront crédités sur le compte de négociation du client dans la devise de dépôt, indépendamment de la devise dans laquelle le virement est effectué. Si la devise de transfert diffère de la devise de dépôt, le montant du virement sera converti en devise de dépôt au taux de change en vigueur (de l'Espace personnel) au moment où les fonds sont impactés sur le compte.

4.5. Les devises acceptées par la société pour créditer le compte de négociation du client selon la devise de dépôt et le moyen de dépôt sont énumérés dans le Tableau 1 de l'annexe 2 du présent Règlement.

4.6. Les informations sur le taux de change, les frais de

¹ Commissions and other charges (in accordance with the table of charges) of the paying banks, bank-correspondents, electronic payment systems or processing centers, with the help of which the funds are transferred.

² Les commissions et autres charges (conformément à la grille tarifaire) des banques de paiement, des correspondants bancaires, des systèmes de paiement électroniques ou des centres de traitement, avec l'aide desquels les fonds sont transférés.

each way of funds depositing, shall be released in the Personal Area and may be changed by the Company.

4.7. The Company shall have the right to impose restrictions on minimum and maximum credited amounts, differentiated depending on the way of depositing.

4.8. The Company shall be obliged not to charge any additional commissions for crediting funds to the Client's trading account, except for the commissions and other expenses provided by these Regulations.

4.9. Unless compensating payments³, the funds shall be credited to the Client's trading account in the following cases:

- a) funds, transferred by the Client, are credited to the Company Account specified in myAlpari in the "Company Details" section;
- b) funds are transferred to the Client's Account from another Account the Client has open in the Company;
- c) funds are returned to the Company Account if, after being transferred by the Client, the Company cannot contact the Client to resolve the problem and funds are resent.

4.10. Unless compensating payments, the funds shall be credited to the Client's trading account on the basis of the Notification of funds depositing to the trading account (hereinafter referred to as the Notification). The Notification shall be considered accepted by the Company if it is displayed in the Client's Personal Area in the «Deposits/Withdrawals History» section, and in the Company's accounting system of Clients' requests.

4.11. If the Client does not have an opportunity to send a notification from the Personal Area it is necessary to contact the Payments Department.

4.12. The funds shall be credited to the Client's trading account within 1 (one) business day, but not later than at the end of the transaction day next to the day when the funds are credited to the Company's Account, or upon the receiving of the «Instruction to transfer funds to another trading account» in case of funds transfer from another trading account, opened with the Company.

4.13. In case the funds, sent by a bank transfer, are not credited to the Client's trading account within 5 (five) business days, the Client shall have the right to request the Company to make a bank inquiry on the transfer. The Client understands that the bank inquiry may involve commission costs⁵, which shall be paid at the expense of the Client. The way of payment of such expenses shall be defined on an individual basis and may be performed by means of transferring the necessary amount of money to the Company's accounts or by means of charging the amount

commission et autres charges à l'égard de chaque moyen de dépôt des fonds seront publiées dans l'Espace personnel et susceptibles de modifications.

4.7. La société aura le droit d'imposer des restrictions sur les montants minimum et maximum crédités, différenciées selon le moyen de dépôt.

4.8. La société s'engage à ne pas prélever de frais de commission supplémentaires sur le virement des fonds sur le compte de négociation du client à l'exception des frais de commission et autres charges prévus par le présent Règlement.

4.9. À moins qu'il ne s'agisse de paiements de compensation⁴, les fonds ne seront crédités sur le compte de négociation du client que dans les cas suivants :

- a) dans le cas où les fonds virés par le client sont crédités aux comptes de la société indiqués dans l'Espace Personnel dans la section « Coordonnées bancaire » ;
- b) en cas de virement des fonds sur le compte de négociation du client à partir d'un autre compte de négociation du client ouvert auprès de la société ;
- c) au cas où les fonds déjà virés sur le compte du client sont retournés sur les comptes de la société et la société ne parvient pas à joindre le client afin de résoudre rapidement cette situation et les fonds sont renvoyés.

4.10. À moins qu'il ne s'agisse de paiements de compensation, les fonds ne seront crédités sur le compte de négociation du client que sur la base de la notification du dépôt des fonds sur le compte de négociation (ci-après dénommée la « notification »). La notification est considérée comme acceptée par la société si elle est affichée dans l'Espace personnel du client dans la section « Historique de dépôts/retraits des fonds » et figure dans le système de comptabilité de la société des demandes de clients.

4.11. Si le client n'a pas de possibilité d'envoyer une notification à partir de son Espace personnel, il doit contacter le Service de Paiements.

4.12. Les fonds seront crédités au compte de négociation du Client dans 1 jour ouvrable, mais pas plus tard qu'à la fin du deuxième jour suivant le jour transactionnel, ou sur la « Demande de virement des fonds sur un autre compte de négociation », en cas de virement des fonds à partir d'un autre compte de négociation, ouvert auprès de la société.

4.13. Dans le cas où les fonds envoyés par virement bancaire ne sont pas crédités au compte de négociation du client dans les 5 jours ouvrables, le client aura le droit de demander à la société d'ouvrir une enquête sur le virement. Le client comprend que l'enquête peut impliquer des frais de commission⁶ qui lui seront imputés. Le moyen de paiement de ces frais sera défini sur une base individuelle et pourra être effectué par virement du montant nécessaire sur les comptes de la société ou par perception du montant sur le compte de négociation du client.

³ See Part 8 of the Terms of Business.

⁴ Voir l'article 8 du présent Règlement.

⁵ In accordance to tariffs of the bank

⁶ Conformément aux tarifs de la banque.

from the Client's trading account.

4.14. To make an inquiry on a bank transfer the Client shall make a request in accordance with Clause 9 of these Regulations and provide the following documents to the Payments Department:

- a) in case of a bank transfer: a copy of the swift document, confirming the fact of the bank transfer;
- b) in case of a bank transfer (RUR): a copy of the payment order, confirming the fact of the bank transfer in the currency of the Russian Federation⁷.

4.15. If the funds, sent by an electronic transfer or by a banking card transfer via the Processing center, are not credited to the Client's trading account within 2 (two) business days, the Client shall have the right to request the Company to make a bank inquiry on the transfer. The Client understands that the bank inquiry may involve commission costs⁹, which shall be paid at the expense of the Client. The way of payment of such expenses shall be defined on an individual basis and may be performed by means of transferring the necessary amount of money to the Company's accounts or by means of charging the amount from the Client's trading account.

4.16. To make an inquiry on an electronic transfer or a banking card transfer via the Processing center the Client shall make a request in accordance with Clause 9 of these Regulations and provide the following documents to the Payment Department:

- a) in case of an electronic transfer: the Screenshot of the transfer or payment notification in the payment system, confirming the fact of the transfer to the Company's accounts;
- b) in case of a Banking card transfer via the Processing center: a copy of an identification document and a copy of the Banking card.

5. Ways of funds depositing to the Client's trading account.

5.1. Bank transfer.

5.1.1. The Client may replenish his trading account by bank transfer in case at the moment of the transfer the Company provides this way of replenishment of a trading account.

5.1.2. This transfer method shall be available for the Client's use once the Company has been provided the signed Client

4.14. Pour ouvrir une enquête sur un virement bancaire le client doit faire une demande conformément à l'article 9 du présent Règlement et fournir les documents suivants au Service Paiements :

- a) en cas d'un virement bancaire : une copie du document swift confirmant le fait du virement bancaire ;
- b) dans le cas d'un virement bancaire en roubles (RUR): une copie de l'ordre de paiement confirmant le fait du virement bancaire dans la devise de la Fédération de Russie⁸.

4.15. Si les fonds envoyés par virement électronique ou par carte bancaire via le centre de traitement d'information ne sont pas crédités sur le compte de négociation du client dans les 2 jours ouvrables, le client aura le droit de demander à la société d'ouvrir une enquête sur le virement. Le client comprend que l'enquête peut impliquer des frais de commission¹⁰ qui lui seront imputés. Le moyen de paiement de ces frais sera défini sur une base individuelle et pourra être effectué par virement du montant nécessaire sur le compte de la société ou par perception du montant sur le compte de négociation du client.

4.16. Pour ouvrir une enquête sur un virement électronique ou virement par carte bancaire via le centre de traitement d'information, le client doit faire une demande conformément à l'article 9 du présent Règlement et fournir les documents suivants au Service Paiements :

- a) en cas de virement électronique : la capture d'écran de la notification de paiement dans le système de paiement confirmant le fait du virement aux comptes de la société;
- b) en cas de virement par carte bancaire via le Centre de traitement d'information : une copie de la carte d'identité et une copie de la carte bancaire.

5. Modes de dépôt des fonds sur le compte de négociation du client.

5.1. Virement bancaire.

5.1.1. Le client peut à tout moment effectuer des dépôts sur son compte de négociation par virement bancaire à condition que le moyen de dépôt soit autorisé par la société.

5.1.2. Le client ne pourra utiliser ce moyen de dépôt des fonds que lorsqu'il aura fourni à la société la fiche signée

⁷ Under Regulation 2-P CB RF (c. 3.5.) the bank must give a copy of the payment order to the payer.

⁸ Conformément à la Partie 2 de la Banque Centrale de la Fédération de Russie (art. 3.5.) La banque doit donner une copie de l'ordre de paiement au payeur.

⁹ In accordance with tariffs of the payment system or processing center.

¹⁰ Conformément aux conditions tarifaires du système de paiement ou du centre de traitement d'information.

Registration Form and a copy of the Client's passport¹¹.

d'Informations confidentielles pour ouvrir un compte et une copie de son passeport¹².

5.1.3. The Client may only deposit funds through bank transfer to the Company bank account specified in myAlpari from the Client's own bank account.

5.1.3. Le client ne pourra déposer des fonds sur le compte bancaire de la société indiqué dans l'Espace personnel qu'à partir de son propre compte bancaire.

5.1.4. Before carrying out a bank transfer, the Client shall order a payment invoice in myAlpari. Invoice parameters, such as the Company bank details, purpose of payment, and invoice validity should be observed meticulously by the Client.

5.1.4. Avant d'effectuer un virement bancaire, le client recevra une facture dans l'Espace personnel. Les paramètres de la facture tels que les coordonnées bancaires de la société, les détails de paiements, la période de validité de la facture devraient être observés par le client.

5.1.5. The Company shall have the right to deny depositing of the funds transferred to the Company's bank account if parameters of the invoice have been violated or in case the funds are transferred on behalf of third parties. In this case the Company shall return the funds back to the bank account from which they have been transferred. All costs triggered by the return of the funds are paid at the expense of the Client.

5.1.5. La société se réserve le droit de refuser tout dépôt des fonds effectué sur son compte bancaire dont les paramètres de la facture auront été violés ou dans le cas où le virement est effectué au nom d'une tierce personne. Dans ce cas, la société retournera les fonds vers leur établissement d'origine. Tous les coûts liés au retour des fonds seront imputés au client.

5.1.6. The Client understands and acknowledges and accepts that the Company shall not be responsible for the time required for a bank transfer¹³.

5.1.6. Le client reconnaît et accepte que la société ne sera pas responsable du temps requis pour effectuer un virement bancaire¹⁴.

5.2. Bank transfer (RUR).

5.2. Virement bancaire en roubles (RUR).

5.2.1. The Client may replenish his trading account by a bank transfer (RUR) in case at the moment of the transfer the Company provides this way of replenishment of a trading account.

5.2.1. Le client peut à tout moment effectuer des dépôts sur son compte de négociation par virement bancaire en roubles (RUR) à condition que le moyen de dépôt soit autorisé par la société.

5.2.2. The Client may make a bank transfer (RUR) to the Company's bank accounts in the Russian Federation, indicated in the Personal Area, only from the Client's bank account or may effect payment on his behalf without opening of a bank account.

5.2.2. En Fédération de Russie, Le client ne pourra effectuer un virement en roubles (RUR) sur les comptes bancaires de la société indiqués dans l'Espace personnel qu'à partir de son compte bancaire ou peut effectuer un paiement en son nom sans ouvrir un compte bancaire.

5.2.3. The Client understands and acknowledges and accepts that the Company shall have the right to decline the transfer in case the requirements for the transfer, specified in the Personal Area, are violated.

5.2.3. Le client reconnaît et accepte que la société aura le droit de refuser tout virement bancaire dont les exigences d'exécution indiquées dans l'Espace personnel auront été violées.

5.2.4. The Client may make a bank transfer (RUR) to the Company's bank details to the foreign bank only from his own bank account.

5.2.4. Dans une banque étrangère, Le client ne pourra effectuer de virement bancaire en roubles (RUR) sur le compte de la société qu'à partir de son propre compte bancaire.

5.2.5. Before a bank transfer (RUR) the Client shall be obliged to check the bank details and payments details in the Personal Area. In case the Client can not make a transfer with the specified payments details the Client shall contact the Payments Department to settle the question individually.

5.2.5. Avant d'effectuer un virement bancaire en roubles (RUR), le client est tenu de vérifier dans l'Espace personnel les coordonnées bancaires et les détails de paiements. Au cas où le client ne peut pas effectuer un virement avec les détails de paiements indiqués, le client contactera le Service Paiements afin de régler la question individuellement.

5.2.6. The Company shall have the right to deny depositing of the funds, transferred to the Company's RUR bank

5.2.6. La société se réserve le droit de refuser tout dépôt des fonds effectué sur ses comptes bancaires en roubles (RUR) dont

¹¹ The Customer shall provide the Payments Department with the original, fax or scan copy of his passport and signed Confidential Customer Information to open personal account.

¹² Le Client fournira au Service Paiements l'original, le fax ou copie scannée de son passeport et la fiche signée d'Informations confidentielles pour ouvrir un compte.

¹³ Usually a bank transfer takes about 3-7 business days.

¹⁴ D'habitude un virement bancaire prend environ 3-7 jours ouvrables.

accounts, if payments details have been violated or in case the funds are transferred from the third parties. In this case the Company returns the funds back to the bank account from which they have been transferred. All costs triggered by the return of the funds are paid at the expense of the Client.

5.2.7. The Client understands and acknowledges and accepts that the Company shall not be responsible for the time required for a bank transfer¹⁵.

5.2.8. The Company may request the client's signed registration form and a copy of the client's passport in order to deposit a bank wire transfer in Rubles¹⁷.

5.3. Electronic transfer.

5.3.1. The Client may replenish his trading account by an electronic transfer in case at the moment of the transfer the Company provides this way of replenishment of a trading account.

5.3.2. The Client may make an electronic transfer to the Company's accounts from his own electronic account and from an electronic account of the Authorized person.

5.3.3. Before an electronic transfer the Client shall be obliged to check the details of the account of the Company in the Personal Area¹⁹.

5.3.4. The Client understands and acknowledges and accepts that the Company shall not be responsible for the time required for an electronic transfer and the circumstances, resulted in a technical failure when making a transfer if they occurred not because of the Company but through the fault of the Electronic payment system.

5.4. Banking cards transfer via Processing centre.

5.4.1. The Client may replenish his trading account by a Banking card transfer in case at the moment of the transfer the Company provides this way of replenishment of a trading account.

5.4.2. Types of Banking cards of the international payments system available for a Banking card transfer are specified in the Personal Area.

5.4.3. The Client may make a transfer only from the Banking card registered in his name. Transfers from banking cards of third parties are not accepted by the Company.

les les détails de paiements auront été violés ou dans le cas où le virement est effectué au nom d'une tierce personne. Dans ce cas, la société retournera les fonds vers leur établissement d'origine. Tous les coûts liés au retour des fonds seront imputés au client.

5.2.7. Le client reconnaît et accepte que la société ne sera pas responsable du temps requis pour effectuer un virement bancaire¹⁶.

5.2.8. La société peut demander le formulaire d'inscription signé et une copie du passeport du client afin de déposer un virement bancaire en roubles¹⁸.

5.3. Virement électronique des fonds.

5.3.1. Le client peut à tout moment effectuer des dépôts sur son compte de négociation par virement électronique à condition que le moyen de dépôt soit autorisé par la société.

5.3.2. Le client peut effectuer un virement électronique sur les comptes de la société à partir de son propre compte électronique ou celui du mandataire.

5.3.3. Avant d'effectuer un virement bancaire, le client est tenu de vérifier dans l'Espace personnel²⁰ les coordonnées bancaires.

5.3.4. Le client reconnaît et accepte que la société ne sera responsable ni du temps requis pour effectuer un virement électronique ni des circonstances ayant entraîné une défaillance technique lors de la réalisation du virement si elles se sont produites non pas à cause de la société, mais par la faute du système de paiement électronique.

5.4. Virement par carte de crédit via le centre de traitement d'informations.

5.4.1. Le client peut à tout moment effectuer des dépôts sur son compte de négociation par carte de crédit via le centre de traitement d'informations à condition que le mode de dépôt soit autorisé par la société.

5.4.2. Le client peut effectuer des virements des fonds par carte bancaire du système international de paiements dont les types sont spécifiés dans l'Espace personnel.

5.4.3. Le client ne pourra effectuer de virement qu'à partir d'une carte bancaire enregistrée à son nom. La société n'acceptera pas de virements bancaires effectués à partir de cartes bancaires des tiers.

¹⁵ Usually a bank transfer (RUR) takes about 3-7 business days.

¹⁶ D'habitude un virement bancaire (RUR) prend environ 3-7 jours ouvrables.

¹⁷ The Client shall provide the Payments Department with an original, facsimile or scanned copy of their passport/ID and their signed Client Registration Form.

¹⁸ Le client doit fournir au Service paiements une copie originale, faxée ou scannée du passeport/carte d'identité ainsi que le formulaire d'inscription signé du client.

¹⁹ In case the transfer is not made automatically from the Personal Area.

²⁰ Dans le cas où le virement ne s'effectue pas automatiquement dans l'Espace personnel.

5.4.4. The Client understands and accepts that when using this type of transfer, the Client will only be able to withdraw funds from the Account after 30 calendar days²¹ and to a bank account registered in the Client's name. In this case, a "Withdrawal Request" by means of electronic transfer shall not be executed by the Company. A request to transfer funds between accounts (Internal Transfer) will also not be processed within 30 days.

5.4.5. The Company shall have the right to refuse to deposit funds transferred to the Company Account in the Processing Centre if the funds have been transferred on the behalf of a third party or if the client fails to provide documentation verifying legal possession of the card. In this case, the Company shall return the funds to the account from which they were transferred. All costs incurred by returning the funds shall be at the Client's expense.

5.4.6. The Client understands and acknowledges and accepts that the Company shall not be responsible for the time required for the transfer and the circumstances, resulted in a technical failure when making a transfer if they occurred not because of the Company but through the fault of the processing center or the international payment system.

5.5. Funds depositing via electronic payment system Moneybookers

5.5.1. The Client may replenish his trading account by an electronic transfer via Moneybookers in case at the moment of the transfer the Company provides this way of replenishment of a trading account.

5.5.2. The Client may make an electronic transfer via Moneybookers only from his/her own name. Transfers from the third parties are not accepted by the Company.

5.5.3. The Client understands and accepts that when using this type of transfer, the Client will only be able to withdraw funds from the Account after 30 calendar days²³ to a bank account registered in the Client's name or to the Moneybookers²⁴ account the money was deposited from. In this case, a "Withdrawal Request" by means of electronic transfer shall not be executed by the Company. A request to transfer funds between accounts (Internal Transfer) will also not be processed within 30 days.

5.5.4. The Company shall have the right to deny depositing

5.4.4. Le client reconnaît et accepte qu'en utilisant ce mode de dépôt des fonds, il ne pourra retirer les fonds crédités qu'après 30 jours calendaires²² et vers un compte bancaire dont il est le titulaire. Dans ce cas, la « Demande de retrait » par virement électronique ne sera pas exécutée par la société. De même, la société ne procédera pas à l'exécution de toute « Demande de virement interne des fonds » avant 30 jours civils.

5.4.5. La société se réserve le droit de décliner tout dépôt des fonds en provenance de tiers effectué sur ses comptes bancaires dans le centre de traitement d'informations, ainsi que dans les cas de refus par le client de fournir des documents prouvant la possession légitime de sa carte bancaire. Dans ce cas, la société retournera les fonds vers leur établissement d'origine. Tous les coûts liés au retour des fonds seront imputés au client.

5.4.6. Le client reconnaît et accepte que la société ne sera responsable ni du temps requis pour effectuer un virement électronique ni des circonstances ayant entraîné une défaillance technique lors de la réalisation du virement si elles se sont produites non pas à cause de la Société, mais par la faute du centre de traitement d'information ou du système international de paiement.

5.5. Dépôt des fonds via le système de paiement électronique Moneybookers

5.5.1. Le client peut à tout moment effectuer des dépôts des fonds par virement électronique via Moneybookers sur son compte de négociation à condition que le moyen de dépôt soit autorisé par la société.

5.5.2. Le client ne pourra effectuer un virement électronique via Moneybookers qu'à son propre nom. La société n'acceptera pas les virements effectués par des tierces personnes.

5.5.3. Le client reconnaît et accepte qu'en utilisant ce mode de dépôt des fonds, il ne pourra effectuer de retrait qu'après 30 jours civils²⁵ et vers un compte bancaire dont il est le titulaire ou vers un compte Moneybookers²⁶ depuis lequel le dépôt avait été effectué. Dans ce cas, la « Demande de retrait des fonds » par virement électronique ne sera pas exécutée par la société. De même, la société ne procédera pas à l'exécution de toute « Demande de virement interne des fonds » avant 30 jours civils.

5.5.4. La société se réserve le droit de refuser tout dépôt des

²¹ This term may be reduced in the case that the Client provides documents confirming their lawful possession of the card.

²² Ce délai peut être réduit au cas où le client fournit des documents confirmant sa possession légale de la carte.

²³ This term may be reduced in the case that the Client provides the documents (a passport or ID if transferring from a Moneybookers purse or through a bank transfer, and a passport or ID card and a credit/debit card if transferring from a credit/debit card).

²⁴ Under the condition that funds were not deposited to the Account using a credit/debit card through another payment system.

²⁵ Ce délai peut être réduit au cas où le client fournit des documents (un passeport ou une carte d'identité en cas d'un virement de bourse Moneybookers ou un virement bancaire et un passeport ou une carte d'identité et une carte bancaire en cas d'un virement par carte bancaire).

²⁶ Sous condition que le dépôt n'a pas été effectué par carte bancaire à travers un autre système de paiement.

of the funds transferred to the Company's bank account via Moneybookers if the transfer has been done by a third party. In this case the Company shall return the funds back to the account from which they have been transferred. All costs triggered by the return of the funds are paid at the expense of the Client.

5.5.5. The Client understands and acknowledges and accepts that the Company shall not be responsible for the time required for an electronic transfer and the circumstances, resulted in a technical failure when making a transfer if they occurred not because of the Company but through the fault of the Electronic payment system Moneybookers.

5.6. Making Deposits with Ukash vouchers.

5.6.1. The Client may make deposits to the Client's Account using Ukash vouchers at any time if the Company is offering said deposit option at the moment the transfer is being made.

5.6.2. The Company has the right to restrict the amount of deposits made and sum being deposited per 24-hour period.

5.6.3. The Client understands and agrees that funds deposited using this method may only be withdrawn from the Client's Account to a bank account registered in the Client's name or to another of the Client's accounts registered with the Company.

6. Funds withdrawal from the Client's trading account.

6.1. The Client shall have the right to withdraw funds from the Client's Account at any time by sending the Company the "Withdrawal Request" or the "Internal Fund Transfer Request", to another account belonging to the Client, containing the Client's instruction to withdraw funds from the Client's Account or an instruction to transfer funds to another of the Client's Accounts with the Company, and fulfilling the following requirements:

- a) the instruction is fulfilled only within the limits of the free margin on the Client's trading account at the moment when the order is executed. If the sum the Client wants to withdraw (including commissions and other charges under these Regulations) exceeds the size of the free margin on the Client's trading account the Company shall have the right to decline this instruction explaining the reason of it;
- b) the Client's instructions to withdraw funds from a trading account should meet the requirements and take into account restrictions set by the current law and other legal acts of the countries to the jurisdiction of which this transfer submits.

fonds effectué sur ses comptes bancaires via Moneybookers si le virement est effectué par des tiers. Dans ce cas, la société retournera les fonds vers leur établissement d'origine. Tous les coûts liés au retour des fonds seront imputés au client.

5.5.5. Le client reconnaît et accepte que la société ne sera responsable ni du temps requis pour effectuer un virement électronique ni des circonstances ayant entraîné une défaillance technique lors de la réalisation du virement si elles se sont produites non pas à cause de la société, mais par la faute du système de paiement électronique Moneybookers.

5.6. Dépôt par chèques Ukash.

5.6.1. Le client peut alimenter son compte avec des bons Ukash à tout moment, si la société offre cette option de dépôt au moment où le transfert est effectué.

5.6.2. La société a le droit de restreindre le montant de dépôt et le nombre de dépôts effectuels en 24 heures.

5.6.3. Le client comprend et accepte que les fonds déposés par cette option de dépôt ne peuvent être retirés que vers un compte bancaire enregistré au nom du client, ou vers un autre compte du client au sein de la société.

6. Retrait des fonds du compte de négociation du client.

6.1. Le client aura le droit de retirer des fonds de son compte de négociation en envoyant à tout moment à la société la « Demande de retrait » ou la « Demande de virement interne » sur un autre compte de négociation. L'ordre de retrait ou de virement des fonds du Client doit s'effectuer dans le respect des exigences suivantes :

- a) l'ordre ne sera exécuté que dans le respect des limites de la marge libre sur le compte de négociation du client. La société se réserve le droit de décliner tout ordre de retrait des fonds dont le montant (y compris les commissions et autres frais en vertu du présent Règlement) excède la marge libre requise sur le compte de négociation du client.
- b) l'ordre du client de retrait des fonds du compte de négociation doit s'effectuer dans le strict respect des exigences et restrictions légales établies par les lois en vigueur et autres actes juridiques des pays sous la juridiction desquelles les fonds sont virés.

6.2. The «Instruction to withdraw funds from the trading account» by transferring the money to the Clients Account can be effected by the agent authorized by the Company. The list of authorized Agents shall be specified in the Personal area.

6.3. The Client shall fill out the “Withdrawal Request” or the “Internal Fund Transfer Request” to another account of the Client in the deposit currency. If the deposit currency differs from the transfer currency differs, the transfer amount shall be converted into the transfer currency using the exchange rate as published in myAlpari at the moment the funds are debited from the client’s account.

6.4. Currencies available for funds transfer to the Client's Account, depending on the deposit currency and the way of withdrawal, are indicated in Table 2 of Exhibit 2 to these Regulations.

6.5. The exchange rate and the commission, as well as other charges for each way of funds withdrawal, are published in the Personal Area and may be changed by the Company at any point of time.

6.6. The Company shall have the right to impose restrictions on minimum and maximum withdrawn amounts, differentiated depending on the withdrawal mode. These restrictions are published in the Client’s Personal Area.

6.7. The Client understands and acknowledges and accepts that commission and other charges²⁷ triggered by the transfer chosen by the Client are paid at the expense of the Client.

6.8. The Company shall be obliged not to charge any additional commissions for funds withdrawal from the Client’s trading account, except for the commissions and other expenses provided by these Regulations.

6.9. Funds shall be withdrawn from the Client's Account once the Company receives the “Withdrawal Request” or the “Internal Fund Transfer Request” to another account belonging to the Client.

6.10. An instruction shall be considered accepted by the Company if it was filled out in myAlpari and is displayed in the “Payment History” of myAlpari and in the Company’s records of client requests.

6.11. Any instruction filled out in some other way than provided in clause 6.10. shall not be executed by the Company.

6.12. Funds are withdrawn from the Client's trading account within 1 (one) business day but not later than at the end of the transaction day following the day when the «Instruction to withdraw funds from the trading account» is received.

6.2. La « Demande de retrait des fonds du compte de négociation » par virement sur le compte de négociation du client peut être effectué par l'agent autorisé par la société. La liste d'Agents autorisés sera spécifiée dans l'Espace personnel.

6.3. Le client remplira le formulaire de « Demande de retrait des fonds du compte de négociation » ou de « Demande de virement interne » sur un autre compte de négociation du client dans la devise de dépôt. Si la devise de dépôt diffère de la devise de transfert, la société convertira le montant du transfert en devise de transfert au taux de change en vigueur (de l'Espace personnel) au moment où les fonds sont débités du compte du client.

6.4. Les devises disponibles pour le transfert de fonds sur le compte de négociation du client selon la devise de dépôt et le mode de retrait sont indiqués dans le tableau 2 de l'annexe 2 du présent Règlement.

6.5. Le taux de change, les frais de commission ainsi que d'autres charges pour chaque mode de retrait des fonds sont publiés dans l'Espace personnel et susceptibles de modifications à tout moment.

6.6. La société aura le droit d'imposer des restrictions sur les montants minimum et maximum débités différenciées selon le moyen de retrait. Ces restrictions sont publiées dans l'Espace personnel.

6.7. Le client reconnaît et accepte que tous les frais de commission et autres charges²⁸ liés au mode de virement choisi par le client lui seront imputés.

6.8. La société s'engage à ne pas prélever de frais de commission supplémentaires sur le retrait des fonds du compte de négociation du client à l'exception des frais de commission et autres charges prévus par le présent Règlement.

6.9. Les fonds seront retirés du compte de négociation du Client une fois que la société reçoit la « Demande de retrait des fonds du compte de négociation » ou la « Demande de virement interne » sur un autre compte de négociation.

6.10. Une demande est considérée acceptée par la Société si elle a été remplie dans l'Espace personnel dans la section « Historique de dépôts/retraits des fonds » et figure dans le système de comptabilité de la société des demandes de clients.

6.11. Tout formulaire de demande remplie d'une autre manière que celle prévue à la clause 6.10. ne sera pas exécutée par la société.

6.12. Les fonds sont retirés du compte de négociation du client dans 1 jour ouvrable mais pas plus tard qu'à la fin du deuxième jour suivant le jour transactionnel où la « Demande de retrait des fonds du compte de négociation » a été soumise.

²⁷ Commissions and other charges (in accordance with the table of charges) of the paying banks, bank-correspondents, electronic payment systems or processing centers, with the help of which the funds are transferred.

²⁸ Les commissions et autres charges (conformément à la grille tarifaire) des banques de paiement, des correspondants bancaires, des systèmes de paiement électroniques ou des centres de traitement, avec l'aide desquels les fonds sont transférés.

6.13. In case the funds, sent by a bank transfer, are not credited to the Client's Account within 5 (five) business days, the Client shall have the right to ask the Company to make a bank inquiry²⁹. The Company may provide the Client with the document confirming funds transfer:

- a) in case of a bank transfer: a copy of a swift document, confirming funds transfer in the foreign currency;
- b) in case of a bank transfer (RUR): a copy of the bank transfer request, confirming funds transfer in RUR.

6.14. In case the funds, sent by electronic transfer, are not credited to the Client's Account within 2 (two) business days, the Client shall have the right to ask the Company to make an inquiry. The Company may provide the Client with a Screenshot confirming funds transfer to the Client's Account.

6.15. The Client understands and acknowledges and accepts that the bank inquiry and the request for documents provision may trigger commission costs³¹, which shall be paid at the expense of the Client. The way of payment shall be chosen individually. The Client may transfer the necessary sum to the Company's accounts or the Company may withdraw funds from the Client's trading account.

6.16. In case when making a transfer between trading accounts the Company's employee makes a mistake, resulted in funds crediting to a wrong trading account, the sum of the request shall be indemnified to the Client at the expense of the Company.

6.17. In case the Client makes a mistake in the details of the trading account when filling out the «Instruction to transfer funds to another trading account», which resulted in funds crediting to a wrong trading account, the sum of the request shall not be indemnified to the Client.

6.18. The Client can activate the “Withdrawal Restriction” service in myAlpari. Once this service has been confirmed, funds withdrawn from the Account can only be transferred to:

- to the bank account registered to the holder of the trading account with the restrictions placed on;
- another Client Account registered to the holder of the Account upon which these restrictions are placed, provided that equal restriction are placed on the Account to which the funds have been transferred;

6.19. A Client may remove the “Limitation of Withdrawal only one's own Account”restriction through the

6.13. Dans le cas où les fonds envoyés par virement bancaire ne sont pas crédités au compte du client dans les 5 jours ouvrables, le client aura le droit de demander à la société d'ouvrir une enquête sur le virement³⁰. La société pourra fournir au client le document confirmant le virement des fonds :

- a) en cas d'un virement bancaire : une copie du document swift confirmant le fait du virement bancaire ;
- b) dans le cas d'un virement bancaire en roubles (RUR) : une copie de l'ordre de paiement confirmant le fait du virement bancaire dans la devise de la Fédération de Russie

6.14. Dans le cas où les fonds envoyés par virement électronique ne sont pas crédités au compte du client dans un délai de 2 jours ouvrables, le client aura le droit de demander à la société d'ouvrir une enquête sur le virement. La société pourra fournir au client la capture d'écran confirmant la preuve du virement des fonds sur le compte du client.

6.15. Le client reconnaît et accepte que l'enquête bancaire et la demande de documents de confirmation peuvent engendrer des frais de commission³² qui seront imputés au client. Le moyen de paiement sera défini sur une base individuelle. Le client pourra virer le montant nécessaire aux comptes de la société tout comme la société pourra percevoir ce montant sur le compte de négociation du client.

6.16. Si, lors d'un virement des fonds un employé de la société commet une erreur suite à laquelle le compte du client n'est pas crédité, tous les frais liés à la résolution de la situation établie seront imputés à la société.

6.17. Si, en remplissant la « Demande de retrait des fonds sur un autre compte de négociation » le client commet une erreur suite à laquelle les fonds ne sont pas impactés sur le compte visé, tous les frais liés à la résolution de la situation établie seront imputés au client.

6.18. Dans l'Espace personnel, le client peut activer la fonction « Limites de retrait des fonds ». Une fois cette fonction activée, le retrait des fonds du compte de négociation ne sera autorisé que :

- sur un compte bancaire enregistré au nom du titulaire du compte de négociation avec les restrictions imposées;
- sur un autre compte de négociation enregistré au nom du titulaire du compte de négociation avec les restrictions imposées à condition que les restrictions équivalentes de retrait des fonds soient imposées sur le compte où les fonds sont transférés;

6.19. Pour annuler la fonction « Limites de retrait des fonds », le client doit suivre la procédure suivante :

²⁹ In accordance with Part 9 of these Regulations.

³⁰ Conformément à la Partie 9 du présent Règlement.

³¹ In accordance with the tariffs of the paying bank, chosen by the Company to make a transfer.

³² Conformément aux tarifs de la banque payante choisie par la société pour effectuer un virement.

following procedure:

-Bring one's passport to the nearest Company office and voluntarily fill out the form for removing the restriction "Limitation of Withdrawal only to one's own Account."

- Venir au bureau le plus proche de la société avec son passeport et écrire la demande d'annulation de « Limites de retrait des fonds »

6.20. The client consents to the company having the right to collect arrears on a client's trading account (with the exception of those cases described in section 6 of these Regulations) out of funds held on transitory accounts or other trading accounts under one or more myAlpari accounts belonging to the same client, or from another myAlpari account if the Company determines that there exist sufficient grounds to connect the myAlpari account in question to the client.

6.20. Le client reconnaît qu'en cas de dette sur son compte de négociation (à l'exception des cas décrits dans la clause 6 du présent Règlement) La société a le droit de rembourser la dette par les fonds placés dans les comptes personnels ou d'autres comptes du client au sein d'un ou plusieurs espaces personnels appartenant au client si la société a des motifs suffisants de croire que cette relation existe.

7. Ways of funds withdrawal from the Client's trading account.

7. Modes de retrait des fonds du compte de négociation du client

7.1. Bank transfer.

7.1. Virement bancaire.

7.1.1. The Client may send the «Instruction to withdraw funds from the trading account» by a bank transfer in case at the moment of the transfer this mode is provided by the Company.

7.1.1. Le client peut à tout moment soumettre une « Demande de retrait des fonds du compte de négociation » par virement bancaire à condition que le moyen de virement soit autorisé par la société.

7.1.2. The Client may fill out the «Instruction to withdraw funds from the trading account» only to his own bank account. The instructions filled out to the bank accounts of third parties shall be denied by the Company.

7.1.2. Le client ne peut soumettre la « Demande de retrait des fonds du compte de négociation » que sur son propre compte bancaire. Les demandes de retrait sur les comptes des tiers ne seront pas exécutées.

7.1.3. The Company shall be obliged to transfer money to the bank account of the Client in accordance with the details provided in the «Instruction to withdraw funds from the trading account» in case conditions provided by clause 7.1.2 of these Regulations are observed.

7.1.3. La société sera tenue de virer les fonds sur le compte bancaire du client conformément aux coordonnées indiquées dans la « Demande de retrait des fonds du compte de négociation » à condition que les exigences de la clause 7.1.2 du présent Règlement soient observées.

7.1.4. When transferring the funds the Company indicates the payments details provided in the Personal Area. In case of payments details change the Company shall be obliged to inform the Client immediately about new payments details publishing them in the Personal Area.

7.1.4. Lors du virement des fonds, la société indique les détails des paiements fournis dans l'Espace personnel. Au cas où les détails des paiements changent, la société est tenue d'informer immédiatement le Client sur les nouveaux détails de paiements en les publiant dans l'Espace personnel du client.

7.1.5. The Client understands and acknowledges and accepts that the Company shall not be responsible for the time required for a bank transfer³³.

7.1.5. Le client reconnaît et accepte que la société ne sera pas responsable du temps requis pour effectuer un virement bancaire³⁴.

7.2. Bank transfer (RUR).

7.2. Virement bancaire en roubles(RUR).

7.2.1. The Client may send the «Instruction to withdraw funds from the trading account» by a bank transfer (RUR) in case at the moment of the transfer this mode is provided by the Company.

7.2.1. Le client peut à tout moment soumettre une « Demande de retrait des fonds du compte de négociation » par virement bancaire en roubles à condition que le mode de virement soit autorisé par la Société.

7.2.2. The Client may fill out the «Instruction to withdraw funds from the trading account» to his own RUR bank account.

7.2.2. Le client peut soumettre une « Demande de retrait des fonds du compte de négociation » sur son propre compte bancaire libellé en roubles.

7.2.3. The Company shall be obliged to transfer money to the

7.2.3. La société sera tenue de virer les fonds sur le compte

³³ Usually a bank transfer takes about 3-7 business days.

³⁴ D'habitude un virement bancaire prend environ 3-7 jours ouvrables.

bank account of the Client in accordance with the details provided in the «Instruction to withdraw funds from the trading account».

7.2.4. When transferring the funds the Company shall indicate the payments details provided in the Personal Area. In case of payments details change the Company shall be obliged to inform the Client immediately about new payments details publishing them in the Personal Area.

7.2.5. The Client understands and acknowledges and accepts that the Company shall not be responsible for the time required for a bank transfer³⁵.

7.3. Electronic transfer³⁷.

7.3.1. The Client may send the «Instruction to withdraw funds from the trading account» by an electronic transfer in case at the moment of the transfer this mode is provided by the Company.

7.3.2. The Client may fill out the «Instruction to withdraw funds from the trading account» to his own electronic account or to the electronic account of the Authorized person.

7.3.3. The Company shall be obliged to transfer money to the Client's electronic account in accordance with the details provided in the «Instruction to withdraw funds from the trading account».

7.3.4. The Client understands and acknowledges and accepts that the Company shall not be responsible for the time required for an electronic transfer and the circumstances, resulted in a technical failure when making a transfer if they occurred not because of the Company but through the fault of the Electronic payment system.

7.4. Internal Fund Transfer.³⁹

7.4.1. The Client may fill out an “Internal Fund Transfer” request to another account (trading or transitory) registered in his/her name. “Withdrawal Requests” to the accounts of third parties shall not be executed by the Company.

7.4.2. If the Client's Account was deposited to by credit/debit card, via Moneybookers or has a set “Restriction on Third Party Withdrawal”, transfers between accounts can only be carried out if both accounts are registered to the same accountholder.

7.4.3. When transferring funds internally from a Client Account that was deposited to with a credit/debit card, using the Moneybookers system, Ukash vouchers or from an account on which the restriction “Withdrawal Restricted only to the Client's bank account” is set, these restrictions will be

bancaire du client conformément aux coordonnées indiquées dans la « Demande de retrait des fonds du compte de négociation »

7.2.4. Lors du virement des fonds, la société indique les détails des paiements fournis dans l'Espace personnel. Au cas où les détails des paiements changent, la société est tenue d'informer immédiatement le Client sur les nouveaux détails de paiements en les publiant dans l'Espace personnel du client.

7.2.5. Le client reconnaît et accepte que la société ne sera pas responsable du temps requis pour effectuer un virement bancaire³⁶.

7.3. Virement électronique des fonds³⁸.

7.3.1. Le client peut à tout moment soumettre une « Demande de retrait des fonds du compte de négociation » par virement électronique à condition que le mode de virement soit autorisé par la société.

7.3.2. Le client peut soumettre la « Demande de retrait des fonds du compte de négociation » sur son propre compte électronique ou sur le compte électronique du mandataire.

7.3.3. La société sera tenue de virer les fonds sur le compte électronique du client conformément aux coordonnées indiquées dans la « Demande de retrait des fonds du compte de négociation ».

7.3.4. Le client reconnaît et accepte que la société ne sera responsable ni du temps requis pour effectuer un virement électronique ni des circonstances ayant entraîné une défaillance technique lors de la réalisation du virement si elles se sont produites non pas à cause de la société, mais par la faute du système de paiement électronique.

7.4. Virement interne des fonds

7.4.1. Le client peut à tout moment envoyer une « Demande de virement interne des fonds » à condition que le mode de virement soit autorisé par la société.

7.4.2. Le client peut soumettre une demande de virement interne sur un autre compte enregistré en son nom (commercial ou personnel). Les demandes de virement internes des fonds sur les comptes (commerciaux ou personnels) des tiers ne seront pas exécutés par la société.

7.4.3. En effectuant un virement interne de fonds depuis un compte du client qui a été alimenté par carte bancaire via le système Moneybookers, par bons Ukash ou, depuis un compte sur lequel la fonction « Limites de retrait des fonds uniquement vers un compte bancaire du client » a été activée, ces restrictions

³⁵ Usually a RUR bank transfer takes about 3-7 business days.

³⁶ D'habitude un virement bancaire (RUR) prend environ 3-7 jours ouvrables.

³⁷ If the trading account has not been replenished from a Credit card via the Processing center (see clause 5.4.4.) or via the Moneybookers system.

³⁸ Si le compte commercial n'a pas été crédité par carte de crédit via le centre de traitement (voir la clause 5.4.4.) ou via le système Moneybookers.

³⁹ If the trading account has not been replenished from a Banking card via the Processing center (see clause 5.4.4.).

transferred to the other Client Account to which the internal transfer is deposited.

7.4.4. If a Company employee should make a mistake when carrying out an internal transfer that results in funds being credited to the wrong account, the sum of the request shall be indemnified to the Client at the Company's expense.

7.4.5. If the Client should make a mistake when filling out the "Internal Fund Transfer Request", which results in funds being credited to the wrong account, the sum of the request shall not be indemnified to the Client.

8. myAlpari

8.1. The Client agrees with the clauses of these Regulations concerning usage of myAlpari.

8.2. When opening a trading account the Client shall provide proper and true information to identify him in accordance with the requirements of the on-line application form at the Web-site of the Company.

8.3. After successfully registering on the Company website, the Client shall open a Transitory Account to carry out advance payments on Company services.

8.4. The Client shall inform the Company about changes of the Identification data in due time.

8.5. To identify the Client the Company shall have the right to request for the following documents at any time from the moment of opening a trading account:

- for an individual: an identification document;
- for a legal body: foundation documents and documents confirming the status of the Company.

The Company shall have the right to suspend execution of non-trading operations on the Client's account if it is revealed that the Identification data of the Client are incorrect or untrue as well as in case the Client does not provide the required documents.

8.6. The Personal Area is password protected.

8.6.1. The Client confirms and agrees and acknowledges that the Personal Area is password protected. Depending on the account type the password shall be either set by the Client when opening a trading account or shall be assigned automatically by the system of password generation.

8.6.2. The Client shall be responsible for the safety of the password and unauthorized access to it of the third parties.

8.6.3. All instructions done through the Personal Area after entering the password are considered to be executed by the Client.

8.6.4. Any individual who has got an access to the Personal Area by entering the password shall be considered to be the Client.

seront transférées sur l'autre compte du client où le virement interne sera impacté.

7.4.4. Si, lors d'un virement interne des fonds, un employé de la société commet une erreur suite à laquelle le compte du client n'est pas crédité, tous les frais liés à la résolution de la situation établie seront imputés à la société.

7.4.5. Si en remplissant la « Demande de virement interne des fonds » le client commet une erreur suite à laquelle les fonds ne sont déposés sur le compte visé, tous les frais liés à la résolution de la situation établie seront imputés au client.

8. L'Espace personnel

8.1. Le client accepte les clauses du présent Règlement concernant l'utilisation de l'Espace personnel.

8.2. En ouvrant un compte de négociation le client fournira des renseignements nécessaires et authentiques afin de l'identifier conformément aux exigences du formulaire de demande en ligne sur le site internet de la société.

8.3. Une fois l'inscription du client sur le site de la société a été validée avec succès, le client devra ouvrir un compte personnel/compte transitoire pour les paiements anticipés pour les services de la société.

8.4. Le client informera impérativement la société de tout changement survenu dans ses coordonnées d'identification.

8.5. Une fois le compte de négociation ouvert, la société, pour identifier le client, aura le droit d'exiger à tout moment la fourniture des documents suivants :

- la carte d'identité du client, pour les personnes physiques ;
- les documents de base et les documents statutaires de la société, pour une personne morale.

La société aura le droit de suspendre l'exécution d'opérations non commerciales sur le compte du client s'il est révélé que les coordonnées d'Identification du client sont incorrectes ou erronées aussi bien que dans le cas où le client ne fournit pas les documents requis.

8.6. L'Espace personnel est protégé par un mot de passe.

8.6.1. Le client reconnaît et accepte et que l'Espace personnel est protégé par un mot de passe. Selon le type de compte, le mot de passe est soit établi par le client lui-même à l'ouverture du compte, soit attribué automatiquement par le système de génération de mot de passe.

8.6.2. Le client sera responsable de la sécurité du mot de passe et de l'accès non autorisé à des tiers.

8.6.3. Tous les ordres donnés depuis l'Espace personnel après avoir entré le mot de passe sont considérés comme étant exécutés par le client.

8.6.4. Toute personne ayant eu accès à l'Espace personnel en entrant le mot de passe sera considérée comme le client.

8.6.5. The Company shall not be responsible for the losses, triggered by steal, loss or disclosure of the password to the third parties.

8.7. The Client shall have the right to change the password to the Personal Area or follow the procedure of the password change.

To restore the password to the Personal Area the Client shall come to the nearest office of the Company with a passport and fill out the code word change request⁴⁰ or send to the Company's postal address the following documents:

- a) copy of the Client's passport (the main page with the photograph and registration);
- b) the notarized code word change request.

8.8. The Client will see successively the following statuses of the instruction in the Personal Area once the notification for funds depositing to the Client's trading account is sent:

- a) The "Processing" status means that the funds have been transferred to the Company Account;
- b) The "Funds deposited to account" status means that the funds have been deposited to the Client's Account.

8.9. The Client shall see successively the following statuses of the notification in the Personal Area once the «Instruction to withdraw funds from the trading account» and the «Instruction to transfer funds to another trading account» are sent:

- a) «*Processing*» status means that the instruction has been received by the Company;
- b) "Funds sent" status means that the funds have been transferred to the Client's External Account that was specified in the instruction;
- c) «*Denied*» status means that the instruction is denied by the Company. The reason of the refusal is given in the comments to the instruction.

8.10. The «Notification for funds depositing to the trading account», «Instruction to withdraw funds from the trading account» and «Instruction to transfer funds to another trading account», filled out in the Personal Area, may be changed or annulled by the Client before they are executed.

8.11. The «Notification for funds depositing to the trading account», «Instruction to withdraw funds from the trading account» and «Instruction to transfer funds to another trading account», filled out in the Personal Area, may be denied by the employees of the Company with the refusal reason specified.

8.6.5. La société ne sera pas responsable des pertes liées au vol, à la perte ou la révélation du mot de passe aux tiers.

8.7. Le client aura le droit de changer le mot de passe dans l'Espace personnel ou suivre la procédure de changement du mot de passe.

Pour rétablir le mot de passe dans l'Espace personnel, le client se rendra au bureau le plus proche de la société muni de son passeport et remplira la demande⁴¹ de changement du mot de passe ou enverra à l'adresse postale de la société les documents suivants :

- a) la copie du passeport du client (la page principale avec la photographie et l'enregistrement) ;
- b) la demande de changement du mot de passe notariée.

8.8. Une fois l'ordre de virement des fonds sur le compte de négociation est envoyé, Le client verra successivement les statuts suivants dans l'Espace personnel :

- a) le statut « *Traitement en cours* » signifie que les fonds sont virés au compte de la Société;
- b) le statut « *Fonds déposés sur le compte* » signifie que les fonds sont crédités sur le compte de négociation du client.

8.9. Une fois la « Demande de retrait des fonds du compte de négociation » et la « Demande de virement interne » sont envoyées, Le client verra successivement les statuts suivants dans l'Espace personnel :

- c) le statut « *Traitement en cours* » signifie que l'ordre a été reçu par la société ;
- b) le statut « *Fonds envoyés* » signifie que les fonds sont crédités sur le compte de négociation du client indiqué dans l'ordre;
- c) le statut « *Refusé* » signifie que l'ordre est refusé par la société. La raison du refus est donnée dans les commentaires de l'ordre.

8.10. La « Notification du dépôt des fonds sur le compte de négociation », la « Demande de retrait des fonds du compte de négociation » et la « Demande de virement interne » envoyés depuis l'Espace personnel peuvent être modifiées ou annulées par le client avant qu'elles ne soient exécutées.

8.11. La « Notification du dépôt des fonds sur le compte de négociation », la « Demande de retrait des fonds du compte de négociation » et la « Demande de virement interne » envoyées depuis l'Espace personnel peuvent être refusées par les employés de la société avec le motif du refus clarifié.

⁴⁰ See Exhibit #1 for these Regulations.

⁴¹ Voir l'annexe #1 du présent Règlement.

9. Inquiries and Dispute Resolution

9.1. If any conflict situation arises the Client shall have the right to lodge a complaint with the Company or send a request for an inquiry. Complaints and requests shall be received within 5 (five) business days after the grievance has arisen.

9.2. The time when the Client receives the confirmation shall be considered to be the moment when the grievance arises to lodge a complaint. The time when the case, provided by clauses 4.13, 4.15, 6.12, 6.13, occurs shall be considered to be the moment when the grievance arises to send a request.

9.3. To file a request for a bank inquiry the Client shall:

- a) complete the form in the «Deposits / withdrawals history» in the Personal Area. All requests filed in any other form (forum, email, telephone etc) will not be considered.
- b) e-mail the documents, specified in clauses 4.14., 4.16, to the Company at payments@alpari.ru

9.4. To file any non-trading operations complaint the Client should complete a standard form in the Personal Area. All complains filed in any other form (forum, email, telephone etc) will not be considered.

9.5. A new complaint or request, filed in accordance with clauses 9.3. and 9.4., is assigned automatically with a unique number (TID) and the Client is advised of the status of the complaint via email sent from payments@alpari.ru

9.6. The complaint must not include:

- a) affective appraisal of the conflict situation;
- b) offensive language;
- c) uncontrolled vocabulary.

9.7. The Company shall have the right to ask the Client to provide additional documents for the inquiry.

9.8. The Company shall have the right to refuse a complaint if any clause of Part 9 of these Regulations has been breached.

9.9. Client shall have the right to appeal to the KROUFR dispute committee in case the Client disagrees with the Company's decision in respect of the complaint.

Alpari NZ Limited

9. Enquêtes et règlement de conflits

9.1. Si une situation de conflit survient le client aura le droit de déposer une plainte auprès de la Société ou envoyer une demande d'ouverture d'enquête. Les plaintes et les demandes seront reçues dans les 5 jours ouvrables après la naissance du grief.

9.2. L'instant où le client reçoit la confirmation sera considéré comme étant la naissance du grief et à partir de cet instant, le client pourra déposer une plainte. Le moment d'apparition des cas décrits dans les clauses 4.13, 4.15, 6.12, 6.13, sera considéré comme étant la naissance du grief pour envoyer une demande.

9.3. Pour déposer une demande d'ouverture d'enquête sur le virement, le Client devra:

- a) remplir correctement la demande dans la section « Historique de dépôts/retraits des fonds » dans l'Espace personnel. Toutes les demandes envoyées différemment (forum, e-mail, téléphone etc) ne seront pas considérées
- b) envoyer à la société les documents énumérés dans les clauses 4.14., 4.16 à l'adresse (payments@alpari.ru)

9.4. Pour déposer toute plainte sur les opérations non commerciales, le client devra remplir un formulaire standard dans l'Espace Personnel. Toutes les plaintes déposées différemment (forum, email, telephone etc) ne seront pas considérées.

9.5. Un numéro unique (TID) sera automatiquement assigné à toute nouvelle plainte ou demande déposée conformément aux clauses 9.3. et 9.4. et le Client sera informé de l'état de la plainte par email envoyé à partir de cette adresse (payments@alpari.ru)

9.6. La plainte doit exclure :

- a) une évaluation affective de la situation de conflit ;
- b) un langage offensant ;
- c) des obscénités.

9.7. Pour ouvrir une enquête sur un virement et examiner une plainte, la société aura le droit de demander au client de fournir des documents supplémentaires.

9.8. La société aura le droit de refuser une plainte si une des clauses de la Partie 9 du présent Règlement est violée.

9.9. Le client aura le droit d'appel devant la Commission de litiges KROUFR dans le cas où il n'est pas d'accord avec la décision de la société concernant une plainte.

Alpari NZ Limited